

La paix de Fexhe

bulletin des musées de la Ville de Liège hors série n° 46 février 2017



La paix de Fexhe

Signée entre des députés désignés d'une part par le prince-évêque Adolphe de la Marck et ses alliés et de l'autre par ceux qui s'opposaient à lui, c'est-à-dire principalement les Métiers et les nobles du parti Awans, la paix de Fexhe est un texte ayant avant tout pour but de mettre un terme, à tout le moins momentanément, à la guerre civile qui consumait alors la principauté. En quelques heures, du 17 au 18 juin 1316, les six arbitres parviennent à la rédaction d'un texte qui se veut avant tout un compromis.

Ses points principaux sont les suivants : les signataires s'engagent à œuvrer pour le bien public ; à respecter les franchises et coutumes ; à ce que chacun soit mené devant le tribunal ou la cour de justice légitime pour le juger ; à respecter le droit de haute justice appartenant au prince, un droit dont les champs d'application peuvent être accrus par le « Sens de Pays », une assemblée de représentants des trois classes de la société, nobles (*bellatores*), ecclésiastiques (*oratores*), état tiers (*laboratores*) ; à sanctionner les officiers princiers qui auraient agi arbitrairement ; et enfin à ce que le « Sens de Pays » puissent modifier la loi et les coutumes si celles-ci se révélaient inadéquates. Deux textes suivront, le 18 puis le 19 juin, en précisant certains points.

Il faut en fait voir moins dans ce texte une naissance ou une illustration de la démocratie telle que nous l'entendons aujourd'hui – on devrait au fond plutôt parler de régime représentatif pour son aspect législatif – qu'une trêve entre deux partis épuisés par la famine qui touche l'Europe de 1315 à 1317. Ses articles cristallisent les ambitions des uns et des autres. Le prince-évêque pose les jalons d'un pouvoir autoritaire – il n'était arrivé à Liège que trois ans plus tôt –, le chapitre cathédral affirme son rôle de première importance dans la vie politique et judiciaire de la principauté et les Métiers, comme dans une moindre mesure les nobles, obtiennent que leurs revendications soient mises par écrit, même si elles n'apparaissent qu'en partie applicables. Pour autant, le texte de 1316 restera juré par tous les princes-évêques et l'on y recourra régulièrement pour défendre les anciennes coutumes et la place du « Sens de Pays », dont la composition et les options politiques évoluèrent avec le temps, dans le processus législatif.

D'ailleurs, au fond, ce qu'a été la paix de Fexhe est un, si pas le plus efficace, des signes de ralliement d'une part non négligeable des révoltés liégeois, principalement ceux issus des cercles les plus « cultivés », et ce jusqu'à la fin de la principauté, en 1795. Que ce soit au ^{xvii} siècle ou lors de la Révolution liégeoise, elle est ainsi réinvestie par une lecture plus ou moins anachronique de valeurs qui n'étaient pas forcément celles des hommes de 1316. C'est alors qu'elle devient un incontournable et que s'en forge, progressivement, une lecture démocratisante, puisque à Liège qui défendait la paix de Fexhe ne pouvait que défendre le bon droit. Cette vision des choses triomphera sous la plume des historiens du ^{xix} siècle pour lesquels elle ne pouvait être que la préfiguration voire l'anticipation de leur démocratie parlementaire, que celle-ci soit chrétienne ou libérale.



Gros à l'aigle

Monnaie frappées sous le règne d'Adolphe de la Marck
Liège, Grand Curtius
CH225

Livret d'accompagnement
de l'exposition

La paix de Fexhe

Du 3 février au 30 avril 2017
au Grand Curtius

Féronstrée 136 à 4000 Liège

Du lundi au dimanche, de 10 h à 18 h

Fermé le mardi

Cette exposition s'inscrit dans le cadre
de *Liège et les Libertés*

www.visitezliege.be

Informations :

00 32 (0)4 221 68 17

www.lesmuseesdeliege.be

Remerciements :

Paul-Emile Mottard, député provincial en
charge de la Culture,
Cécile Oger (Université de Liège),
Lita Wiggers et Frans Roebroeks (Regionaal
Historisch Centrum Limburg, Maastricht),
Philippe Brau, secrétaire de rédaction au
Service de l'Éducation Permanente,
Luther, Liège 2017 asbl.

Sauf mention contraire, les illustrations sont © Ville de Liège



Hors série n°46 du bulletin des musées de la Ville de Liège.

Éditeur responsable : Jean Pierre Hupkens.

92, rue Féronstrée, BE-4000 Liège.

museum@liege.be

Imprimé à 300 exemplaires sur papier recyclé, sans chlore,
par l'imprimerie de la Ville de Liège.

Liège, février 2017.

3 Introduction. La paix de Fexhe

6 Transcription de la paix de Fexhe
en français contemporain

9 Le ^{xiv} siècle, ou la guerre des trois ordres
Les oratores. Liège, la cité des ecclésiastiques
Le laboratores, entre marchands et artisans
Les bellatores, vivre pour combattre ou combattre pour vivre ?

13 Le ^{xv} siècle, ou le triomphe de Bourgogne

15 Le ^{xvi} siècle, l'humanisme et l'État moderne

17 Le ^{xvii} siècle, l'âge classique

19 La paix de Fexhe entre Chiroux et Grignoux

21 Le ^{xviii} siècle, ou des Lumières liégeoises
revigorées par la féodalité

23 La paix de Fexhe après la principauté

Dans le cadre de l'événement « Liège et les Libertés », le Grand Curtius prend sa part à la célébration de la paix de Fexhe. Le dispositif se décline autour d'une exposition, d'un documentaire et d'un cycle de conférences. S'y ajoutent un parcours urbain et des visites guidées.

La paix de Fexhe fut promulguée dans un contexte historique précis. Pourtant elle fut utilisée, voire instrumentalisée jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Son interprétation varia souvent en fonction des époques et des contextes. De ses origines au ^{xiv} siècle jusqu'au ^{xix} siècle, en passant par la Révolution liégeoise, découvrez comment elle a participé à l'histoire de la principauté de Liège et l'influence qu'elle a eue au fil des siècles.

De quoi parle-t-on sinon d'une charte des libertés qui sera la base de la « constitution liégeoise » qui fera dire à l'historien Jean-Louis Kupper que « Le village est devenu une cité ».

Les diverses composantes de la société de l'époque s'approprièrent ce texte de manière différenciée. C'est aussi l'intérêt de plonger dans l'histoire de Liège, cette ville où l'on ne fait rien comme ailleurs.

Jean Pierre Hupkens

Échevin de la Culture et de l'Urbanisme

Qm
Capm
log
qym
ballus
Agimont
liege
luy
Dinant
furon
Mung
net
fist
eben
maler

Transcription de la paix de Fexhe en français contemporain

À tous ceux qui ces présentes lettres verront et entendront Adolphe, par la grâce de Dieu évêque de Liège, le prévôt, le doyen, l'archidiacre et tout le chapitre de la grande église de Liège (= la cathédrale), Arnoul comte de Looz, Louis comte de Chiny, Jean de Bailleul seigneur de Morialmez, Jean seigneur d'Agimont, Jean avoué de Thuin, Arnoul de Loverval, Robert de Vierves, Alard seigneur de Pesches, Rasse seigneur de Celles, Pierre de Hubin, Fireke de Hubin, frère du précédent, Henri de Neuville, Rasse seigneur de Warfusée et de Héripont, Rasse de Warfusée, fils du précédent, Libert Butoir seigneur de Clermont et d'Awans, Wautier de Barse avoué de Huy, Jean seigneur banneret de Haneffe, Warnier seigneur de Dave, Henri seigneur de Hermalle, Renard seigneur d'Argenteau et avoué de Ciney, Jean seigneur de Harduémont, Arnoul de Harduémont, frère du précédent, Lambert de Harduémont, frère des précédents, Jean du Cerf, Jean d'Oreye, Arnoul de Tilhich, Arnoul d'Ardenge, Guillaume châtelain de Montenaeken, Jean de Montenaeken, frère du précédent, Godefroid de Wihogne, Corbeau d'Anthisnes, Jean de Rovroir, Eustache de Crsnée, Guillaume Cossen, Gérard de Bovenistier, Gérard de Berlo, Antoine seigneur de Jemeppe, Rasse de Berlo, Jean le Polain de Waroux, Jean de Langdris, Jean seigneur de Colonster, Radoux des Preit, Jean des Preit sénéchal de Liège, Jean Kocruz, Jean de Grâce dit Boileau, Libert de Villers, Simon le Polain, Gilles de Charneux, Stochar de Forvie, Eustache de Hamal, Pinkars de Fresin, Baudouin de Montenaeken, Robert de Forcheruelles, Hélin de Latinne, l'écuyer Gérard seigneur de Jauche, la cité de Liège, les villes de Huy, Dinant, Saint-Trond, Tongres et tout le pays de l'évêché de Liège, salut et connaissance de vérité.

Partant que chacun est tenu son état (= statut social) à travailler en fonction de ses moyens à ce que la chose commune soit ordonnée et défendue, que chacun puisse vivre paisiblement et que les malfaiteurs soient jugés pour leurs méfaits, Nous l'évêque et le chapitre déjà nommés, pour nous, nos successeurs et notre dite église, et nous tous les autres déjà nommés, pour nous et nos successeurs, et les communes (= cité et villes) déjà nommées avons ensemble, d'un commun accord, ordonné et ordonnons que les franchises et les anciens usages des bonnes villes et du pays de l'évêché de Liège soient dorénavant maintenues et respectées et que chacun soit conduit et jugé selon la loi et les jugements des échevins ou des vassaux de l'évêque, selon son statut social et la nature du cas à juger.

Il n'en ira pas autrement, à l'exception des cas qui relèvent de la hauteur (= haute justice) de Nous l'évêque de Liège et de nos successeurs. Ces cas et hauteur sont tels que dans le cas du premier fait de mort d'homme (= meurtre commis hors du cadre d'une vengeance), Nous l'évêque déjà nommé avons et aurons le pouvoir d'incendier [les biens du malfaiteur] et avec cela le malfaiteur demeurera à même d'être chassé par nous et nos successeurs jusqu'à ce qu'il amende sa faute auprès de la partie lésée comme de nous-même. De cette façon, et non autrement, nous exercerons, nous et notre successeur, ladite hauteur jusqu'à ce que soit déclaré par le Sens de Pays que Nous, l'évêque déjà nommé et notre successeur, disposons d'une hauteur plus étendue.

Et pour que cette ordonnance soit mieux observée et conservée, Nous, l'évêque déjà nommé et notre successeur, devons et devons ordonner à tous nos officiers temporels, maréchaux, baillis, prévôts, châtelains, maires et à toutes les autres personnes exerçant nos offices – et nous le leur ferons jurer au moment de leur investiture – qu'ils mènent chacun selon la loi et par jugement, comme il est dit plus haut.

Et s'il arrive – et que cela ne soit jamais le cas ! – qu'un des officiers susmentionnés fasse le contraire, à savoir agir sans suivre ni loi ni jugement, il sera tenu de donner réparation à sa victime. Et s'il lui nuit encore de cette façon, Nous, l'évêque déjà nommé, pour notre époque et notre successeur après nous, devons et devons punir cet officier selon l'importance du méfait qu'il aura commis.

Et si nous, ou notre successeur comme évêque de Liège, ou notre lieutenant pour le temps où nous ou notre successeur serions absent, sommes requis d'intervenir par celui qui aura souffert d'un tel dommage ou par quelqu'un qui agirait pour lui et que nous ne pouvons, par incapacité ou négligence, lui rendre justice dans les quinze jours suivant la plainte, celui qui aura souffert du dommage ou celui qui agirait en son nom devra aller s'en plaindre au chapitre [cathédral] de Liège.

Et notre dit chapitre doit rapidement, sans mauvaise intention, demander à ce que nous et nos successeurs, ou notre lieutenant, redressions ce tort dans les quinze jours suivants ou réparions le grief et dédommations personnellement la victime. Et si nous ne répondons pas à cette requête de notre dit chapitre dans la seconde quinzaine, ledit chapitre doit s'opposer et s'opposera à nous avec le pays susmentionné afin de nous contraindre à redresser ce tort ; sans malice il devra appeler et appellera par ses lettres nos juges à cesser de juger et de donner tout conseil, jusqu'à ce que nous sanctionnons ce méfait selon les dispositions susmentionnées ; et nous tiendrons, nous et nos successeurs, cet appel du chapitre pour ferme et définitif.

Il faut encore savoir qu'il est accordé par nous tous déjà nommés que s'il advient que la loi et les coutumes du pays ne sont pas adaptées elles devront être modifiées par le Sens de pays.

À tout cela, nous tous déjà mentionnés nous obligeons, pour nous et nos successeurs, et voulons y être obligés. Et nous promettons par nos serments faits solennellement à ce propos que nous et chacun de nous garderons et respecterons et aiderons à perpétuellement garder et respecter, sans jamais nous opposer à tout ou partie de ce texte, personnellement ou par le biais d'autres personnes. Et nous, le chapitre déjà mentionné, pour nous et nos successeurs, avons convenu de respecter et de garder cette ordonnance et de procéder comme il est dit. Et nous devons obtenir l'accord et la promesse des évêques de Liège au moment de leur réception, de la même façon que ceux des chanoines de respecter et d'aider à respecter et conserver cette ordonnance. Et les maîtres, les échevins, les jurés et les gouverneurs des Métiers des bonnes villes devront aussi jurer et jureront solennellement au moment de leur réception de respecter et conserver et d'aider à respecter et conserver l'ordonnance. Et nous, le comte de Looz, le comte de Chiny, les chevaliers, les bonnes villes, les communautés et tout le commun pays déjà mentionnés, avons convenu pour nous et nos successeurs et nous obligeons par nos dits serments à garder et observer et à aider à garder et observer cette ordonnance. Et s'il advient qu'un d'entre nous viole cette ordonnance ou paraisse vouloir la violer ou s'y opposer, pour tout ou partie de ses articles, nous aiderons notre seigneur l'évêque et ses lieutenants contre ceux ou celui qui auraient ainsi agi ou voulu agir afin que ce méfait soit puni.

Et afin que toutes ces choses déjà dites soient observées et conservées fermement et perpétuellement, Nous, Adolphe évêque, le chapitre, Arnoul comte de Looz, Louis comte de Chiny, les chevaliers déjà nommés, apposons nos seaux. Et nous, les maîtres, échevins, jurés et les communautés déjà nommées, pour nous et pour tout le commun pays, avons mis ou fait mettre à ces présentes lettres en témoignage de vérité les sceaux de la cité de Liège et des villes susmentionnées. Et nous le commun pays déjà nommé utilisons pour ce faire les sceaux de la cité et des bonnes villes déjà citées. Et s'il advient que certains des sceaux susmentionnés ne soient pas appendus à cette lettre, nous voulons néanmoins, nous les vingt mentionnés plus haut, que cette ordonnance vaille et demeure en sa pleine vertu perpétuellement, aussi bien que si tous les sceaux y avaient été appendus.

Tout ceci fut ordonné et accordé l'an de grâce mil trois cents et seize, le vendredi précédant la fête de saint Jean-Baptiste.

Le XIV^e siècle, ou la guerre des trois ordres

Les théoriciens du Moyen Âge divisent la société en trois, les *oratores* (« ceux qui prient », les ecclésiastiques), les *bellatores* (« ceux qui combattent », les nobles) et les *laboratores* (« ceux qui travaillent », les marchands, les artisans, les journaliers...). À Liège, le siècle est marqué par des conflits qui opposent chacun de ces ordres mais aussi, souvent, ces mêmes ordres entre eux (guerre entre les lignages nobles d'Awans et de Waroux ou troubles socio-politiques entre les marchands et les artisans, par exemple). Si les corporations d'artisans (Métiers) s'y trouvent associées, c'est en premier lieu pour leur « force de frappe ». Nombreux, leurs membres et clients peuvent faire pencher la balance dans des conflits, souvent violents, qui ne les concernaient pas directement. Mais en les invitant ainsi à prendre place dans leurs actions, les élites urbaines, la noblesse et les ecclésiastiques leur donnèrent progressivement voix au chapitre ainsi que l'envie et l'occasion de défendre leurs propres intérêts. Leur importance politique se trouve entre autres sanctionnée par la paix de Fexhe qui concilie, par le moyen d'un compromis, les intérêts des différents acteurs politiques liégeois.

Les oratores. Liège, la cité des ecclésiastiques

La principauté de Liège est la propriété non de son prince et évêque mais, juridiquement, de saint Lambert, aussi est-elle souvent appelée « Terre de saint Lambert ». Ce sont les chanoines de la cathédrale qui se considèrent, à ce titre, comme ses gestionnaires, ce qui peut les amener à affronter leur évêque. En 1313, Adolphe de La Marck reçoit la mitre épiscopale. Élève du roi de France Philippe IV le Bel, il entend diriger son pays d'une poigne autoritaire, sans laisser la bride sur le cou à ses turbulents sujets.

Initialement uniquement responsables de la vie religieuse de leur église, les chanoines de Saint-Lambert prendront, au cours du XII^e siècle, leur autonomie vis-à-vis de l'évêque. Le chapitre se voudra ainsi le véritable seigneur de la « Terre de saint Lambert », c'est-à-dire le garant d'une « principauté » qui n'appartenait à nul humain mais bien à un saint. En effet, dès 1281-1282, les chanoines imposent à tout nouvel évêque de jurer un serment, la « capitulation », par lequel ils entendaient bien imposer des bornes fermes à son action, ce qui n'était au fond que la continuation du pouvoir qu'ils s'étaient arrogés en période de vacance du siège : désignation du « mambour » (gouverneur de la principauté) ou gestion des forteresses, par exemple. Cette ambition – obtenir un partage plus favorable du pouvoir princier par le biais d'une plus grande part prise dans le gouvernement de la principauté – ne manquera pas de susciter des tensions avec un prince-évêque qui voyait ainsi son rôle minoré.



Saint Jean au Calvaire
Région mosane, vers 1330
Chêne sculpté
Dépôt de l'église Saint-Martin, Fexhe
Liège, Grand Curtius
GC.REL.02b.1978.30595



Antiphonaire de Sainte-Croix
Liège ?, entre 1324 et 1334.
Reliure XVII^e siècle
Manuscrit sur parchemin
Dépôt de l'église Sainte-Croix, Liège
Liège, Grand Curtius
GC.REL.25c.1987.34050



Michel Pierret et Christophe Masson,
Le sang de la paix, Liège, 2016.
Éditions des 400 cases
© Province de Liège

À l'époque de la paix de Fexhe, le chapitre cathédral est parvenu à s'imposer comme le représentant de tout l'état ecclésiastique de la principauté (chapitres des collégiales, abbayes, églises paroissiales). Ses membres se sont insinués, depuis bien longtemps déjà grâce aux nombreuses missions qui leur sont confiées par les évêques, dans tous les niveaux de pouvoir et de décision de la principauté. Ils sont régulièrement appelés comme arbitres pour trancher des situations complexes, que celles-ci soient de nature spirituelle ou temporelle.

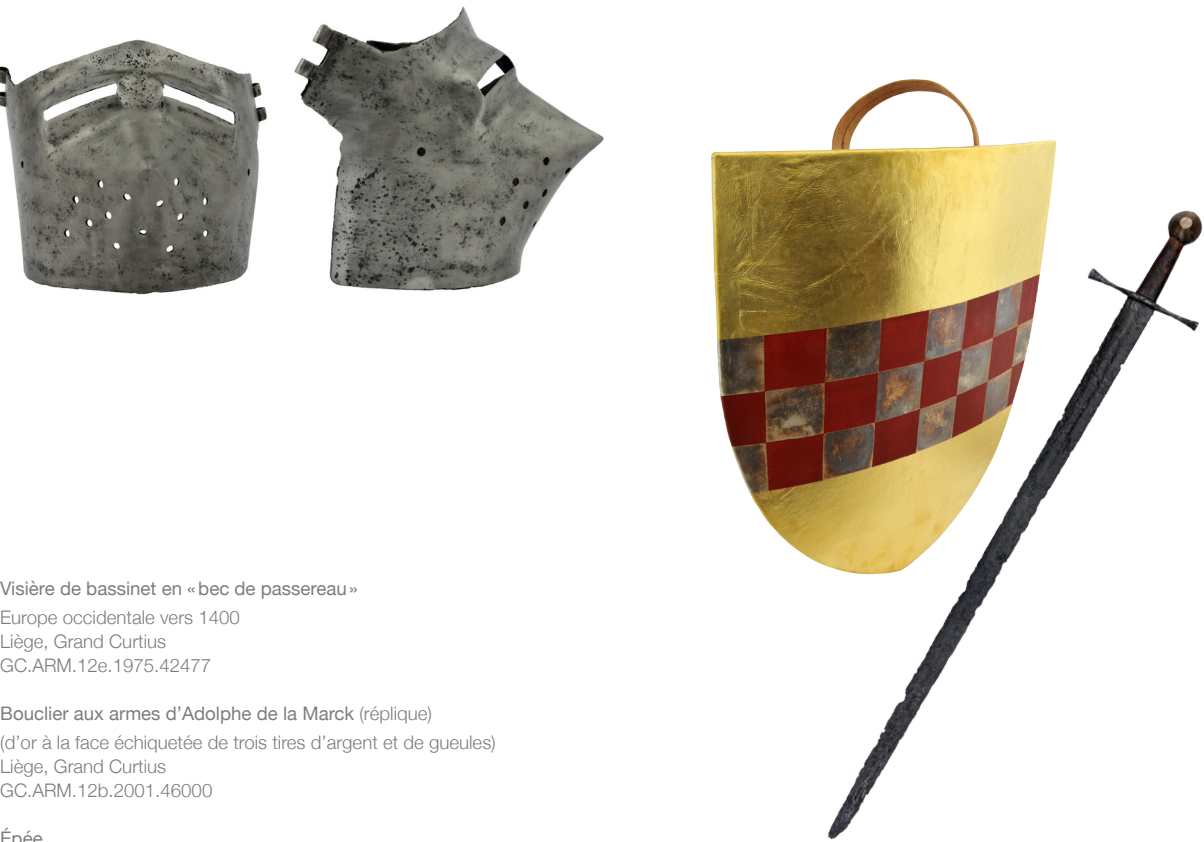
Ce pouvoir n'est toutefois pas sans limite. Le prince-évêque, tout d'abord, tentera, avec plus ou moins de succès, de subjuguer le chapitre cathédral, que ce soit en y faisant nommer des fidèles ou en déliant les cordons de sa bourse. Les grands lignages de l'élite urbaine (les « Grands »), ensuite, jalourent leurs prérogatives et leurs exemptions fiscales et judiciaires, et l'on peut expliquer une partie de l'histoire du Moyen Âge liégeois par cette rivalité qui fut, entre autres, l'occasion pour les corporations d'artisans de devenir des acteurs à part entière de la vie politique de la principauté à laquelle les « initièrent » des chanoines heureux de trouver en leurs rangs l'appui nécessaire à la réussite de leurs menées.

Les laboratoires, entre marchands et artisans

Même si leurs origines demeurent assez incertaines, les élites économiques liégeoises sont actives, aux XIII^e et XIV^e siècles, dans les commerces de l'argent, du vin et du drap. On qualifie alors ses membres de « Grands ». Ils ont obtenu, au fil du temps, une prééminence politique qui en fait les véritables maîtres de la cité. Ils cherchent à s'assimiler toujours plus à la noblesse chevaleresque des campagnes, ce qu'ils font tant en imitant ses usages – port de l'épée, adoption d'armoiries, etc – qu'en se liant par de fructueux mariages aux seigneurs (*bellatores*) de Hesbaye, du Condroz ou d'ailleurs encore. Face à ces « Grands » existent les Métiers – ceux qu'on appelle les « Petits » – qui, jusqu'au début du siècle, ne bénéficient d'aucun droit politique. Mais cela ne durera pas et le XIV^e siècle sera l'époque de leur épanouissement politique.

Les bellatores, vivre pour combattre ou combattre pour vivre ?

La noblesse de la principauté, surtout hesbignonne, est dominée par de puissants seigneurs – à l'époque de la paix de Fexhe ils proviennent par exemple des lignages de Waroux, Awans, Warfusée ou Jeneffe – dont les revenus sont issus soit de la terre soit de la vente de leurs talents guerriers. Tout en cherchant à asseoir leur domination sur leurs pairs et à préserver leur autonomie juridique et politique, ils ne peuvent trouver que chez le prince-évêque le patron à même de leur fournir des charges honorables et financièrement intéressantes.



Visière de bassinnet en « bec de passereau »
Europe occidentale vers 1400
Liège, Grand Curtius
GC.ARM.12e.1975.42477

Bouclier aux armes d'Adolphe de la Marck (réplique)
(d'or à la face échiquetée de trois tires d'argent et de gueules)
Liège, Grand Curtius
GC.ARM.12b.2001.46000

Épée
Europe occidentale, vers 1350
Liège, Grand Curtius
GC.ARM.12a.1975.42717

Le ^{xv}^e siècle, ou le triomphe de Bourgogne

Les princes de haut parage se succèdent à Liège, désormais patronnés et protégés par le duc de Bourgogne qui peu à peu étend son emprise sur les anciens Pays-Bas (Nord de la France, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg actuels). Ils se signalent tous par une conception monocratique du pouvoir, qui passe sous l'éteignoir plusieurs des dispositions de la paix de Fexhe, quand bien même certains (tel Louis de Bourbon) ne disposent guère de toutes les qualités pour transformer ces aspirations en actes. Dans un même temps, par le jeu des alliances, les Liégeois révoltés – qui usent régulièrement de la paix de Fexhe comme d'une justification à leurs revendications d'élargissement du jeu politique – se trouvent opposés aux troupes du Bourguignon. Après les victoires de ce dernier, entre autres à Othée (1408) et Brusthem (1467), plusieurs institutions liégeoises, dont la paix de Fexhe, sont supprimées ou remplacées et les meneurs liégeois exécutés ou exilés. Devant ce qui ressemble parfois à des vides juridiques, le prince aménage certes quelque peu les sanctions, mais voit son pouvoir local renforcé, en même temps qu'il se trouve d'autant plus assujéti aux volontés du duc de Bourgogne sur le plan de la politique européenne.

Les ducs de Bourgogne

À la suite de circonstances imprévues (décès sans héritier, ruines, défaites militaires...), plusieurs provinces des anciens Pays-Bas vont être agglomérées par les ducs Jean sans Peur, Philippe le Bon et Charles le Téméraire à leurs possessions patrimoniales. Liège tombe ainsi dans leur zone d'influence et, trop faible, sera mise à sac par les troupes de ce dernier en 1468. Après le décès de son cousin le duc de Bourgogne (1477), Louis de Bourbon, évêque de Liège, obtient, dans un des rares actes où il fait preuve d'un caractère décidé, le renoncement de la fille du défunt duc aux sanctions prises par ce dernier, et rend donc sa valeur à la paix de Fexhe, précédemment abrogée.



Liège après le sac de 1468, Nicolas Clopper, *Florarium Temporum*, Düsseldorf, Nordrh.-Westf. Hauptstaats-Archiv, ms. C X Nr 2, f° 322 v°. Dessin à la plume.



La restitution du perron liégeois en 1478

Huile sur toile, fin ^{xvii}^e s.
Liège, Grand Curtius
GC.ADC.05b.1910.59257

Le XVI^e siècle, l'humanisme et l'État moderne



Portrait d'Erard de La Marck
dans *Les délices du pays de Liège*
Tome cinquième, première partie, p. 21
1744 (illustration hors texte)
Liège, Bibliothèque Ulysse Capitaine

Dans la droite ligne des princes médiévaux, leurs successeurs de l'époque moderne vont concentrer en leurs mains la majeure partie des pouvoirs, annulant ainsi certaines des menaces que faisait peser sur leur autonomie politique la paix de Fexhe. Celle-ci connaît d'ailleurs une relative éclipse puisqu'elle n'est plus que rarement invoquée lors des troubles politiques de l'époque, quand bien même certains de ses articles pourraient s'appliquer aux situations alors rencontrées par les Liégeois. Mais, pour autant, elle ne disparaît pas des mémoires. Comme cela était le cas depuis Englebert de La Marck (1345), elle est jurée par tous les princes-évêques dans leur *capitulation*, leur serment inaugural. Elle est également connue des juristes et des officiers princiers, liégeois ou de passage en bords de Meuse. Ainsi l'humaniste italien Jérôme Aléandre, chancelier d'Erard de La Marck, la copia-t-il dans un manuscrit de travail recensant différents actes importants de la législation liégeoise, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque vaticane.

Le XVII^e siècle, l'âge classique



Dans un mouvement entamé au siècle précédent, la paix de Fexhe se retrouve plus souvent encore convoquée par les praticiens du droit. Elle semble perdre, plus nettement, son sens originel et devient le texte qui encadre l'exercice du pouvoir du prince-évêque – particulièrement sa haute justice – et qui donne au « Sens de pays » – l'assemblée des députés des trois ordres de la société – un rôle capital dans la publication des lois. De plus, elle est également utilisée pour défendre l'autonomie du pays de Liège, repoussant ainsi de plusieurs dizaines d'années l'application des dispositions du Concile de Trente ou les décisions d'agents étrangers, du pape ou de l'empereur. C'est du reste au XVII^e siècle que semble émerger l'idée, erronée, que l'inviolabilité du domicile était assurée par la paix de Fexhe, une affirmation qui remonte en fait à la fameuse charte d'Albert de Cuyck. Pour autant, les luttes politiques continuent de se nourrir du texte de 1316, les différents princes-évêques s'en réclamant eux aussi, affirmant y trouver, ce qui était tout aussi vrai, des preuves de leur pouvoir sur la cité et la principauté.

Blason du Métier des Charpentiers

Registre aux Reliefs des xxxii Bon Mètiers de la Cité Franchise et Ban-lieu de Liège pour le Sr : Guill : Louis Bourguignon dit Hassimbourg. Prelocuteur pardevant Les Seigneurs Echevins de la Souveraine justice de la Cité et Paÿs de Liege. Et Sindicqs : de Son Altesse Evêque et Prince de Liège, dans sa chambre de finances & Delle Jeanne Sarolea Son Epouse

Crayon, encre et aquarelle sur papier

Liège ?, XVIII^e s.

Liège, Bibliothèque Ulysse Capitaine, Ms 578, [74 f.], f. 48

La paix de Fexhe entre Chiroux et Grignoux

Les premières années du XVII^e siècle voient la situation se tendre entre le prince-évêque Ferdinand de Bavière, peu présent à Liège, et ceux de ses sujets qui acceptaient mal ses mesures autoritaires. C'est en 1632-1633 que se constituent les deux partis : Chiroux, fidèles au prince et soutenus par l'Espagne, et Grignoux, opposés aux Bavaois et appuyés par la France. Leur conflit, sanglant, ne s'achèvera qu'en 1648, avec la fin de la Guerre de Trente ans, après l'assassinat en 1637 du meneur Grignoux Sébastien La Ruelle.

L'assassinat de Sébastien La Ruelle

Avocat inscrit au métier des charpentiers, Sébastien La Ruelle est l'une des principales figures du paysage politique liégeois du premier tiers du XVII^e siècle. Avec son collègue Guillaume de Beeckman, il accède en 1630 à la charge – alors annuelle – de bourgmestre de la cité de Liège et défend les intérêts de son parti, les Grignoux, particulièrement opposé au prince-évêque Ferdinand de Bavière et à son gouvernement, trop autoritaire à leur goût. Sur le plan de la politique européenne, il s'allie aux Français, afin de les jouer contre l'empereur germanique, dont est vassal le prince-évêque, et de garantir l'indépendance liégeoise par un équilibre des puissances. Mais ce geste lui sera fatal. Le 16 avril 1637, un an après avoir déjà échappé à une tentative d'assassinat conduite par les partisans du prince, les Chiroux, il est piégé par le comte de Warfusée qui l'avait invité à un banquet, en fait un guet-apens où l'« accueillent » des épées espagnoles. Le comte espérait de la sorte rentrer dans les grâces du roi d'Espagne. Il faut dire que quelques années plus tôt, alors directeur de ses finances à Bruxelles, il en avait détourné les revenus à son profit...

Cet assassinat fait entrer le bourgmestre dans la légende : dès sa mort il est pour les uns le martyr de la liberté liégeoise et pour les autres un traître qui entendait ouvrir les portes de Liège au roi de France. La mémoire de ses actions fera de lui une grande figure de l'histoire liégeoise, puisque ses partisans et leurs successeurs ne cesseront de se réclamer de lui, malgré le règlement de 1684 par lequel le prince-évêque Maximilien-Henri de Bavière abattit, pour un temps, les revendications populaires. Les révolutionnaires liégeois de 1789, seront eux aussi des « enfants de La Ruelle » et il n'est pas jusqu'aux historiens à avoir au cours du XIX^e siècle poursuivi cette lecture partisane de sa figure.



Portrait de Sébastien La Ruelle, bourgmestre de Liège
Alexandre de Horion (attr.), Liège, 1636
Huile sur toile
Liège, Musée des Beaux-Arts
BA.WAL.05b.1949.640



L'exposition à la cathédrale Saint-Lambert de Liège
des restes mortels de Sébastien La Ruelle
Joseph Dreppe, 1790
Gravure
Liège, Grand Curtius
GC.REL.23b.2003.33056

Le XVIII^e siècle, ou des Lumières liégeoises revigorées par la féodalité



Selon les juristes du temps, la paix de Fexhe est, à l'époque des Lumières, le parfait synonyme d'égalité devant la loi, une loi construite par tous, et pour tous. Aussi les opposants à l'absolutisme princier – renforcé par le règlement édicté par Maximilien-Henri de Bavière en 1684 – peuvent-ils y trouver une réserve de munitions contre leurs adversaires. Malgré cela, le XVIII^e siècle ne suscite guère de nombreux débats autour des implications de ce texte. Sans doute l'assoupissement de la vie politique liégeoise l'explique-t-il : un calme né à la fois d'une neutralisation mutuelle des grandes puissances – qui ne peuvent donc plus user de la principauté afin de servir leurs desseins – et d'une incapacité des princes-évêques à contourner des allées du pouvoir dûment noyautées par un patriciat liégeois peu enclin au mouvement. Il faut attendre l'affaire des « Jeux de Spa », qui met le feu aux premières poudres de la Révolution liégeoise, pour que la paix de Fexhe retrouve l'avant-scène de la controverse politique.

Révolutionner la paix de Fexhe

Après la controverse des « Jeux de Spa », portant au fond sur les pouvoirs de police du prince-évêque, dont celui-ci semble sortir vainqueur en 1787, la paix de Fexhe est à nouveau convoquée en 1789. Lors des événements révolutionnaires, le texte de 1316 apparaît avant tout comme le contre-feu à opposer à l'édit de 1684. Il devient le synonyme d'un âge d'or qui ressemble, étrangement, à un projet de société propre au siècle des Lumières : un pouvoir central, souvent monarchique ou princier, auquel vient faire contrepoids l'assemblée des plus éminents des citoyens.



Drapeau de la Garde patriotique de Liège (revers)
Attribué à Joseph Dreppe
Liège, 1789
Dépôt des Amis du Musée d'Armes de Liège
Liège, Grand Curtius
GC.ARM.18.1984.44623

Les Mangeurs de soupe
Liège, Musée des Beaux-Arts
BA.CED.23b.1500.001857
Eau-forte d'après une tableau de Léonard Defrance
(1735-1805), conservé dans une collection privée.



Insigne révolutionnaire
Liège, vers 1789
Liège, Grand Curtius
GC.ADC.15d.1911.002627

L'Éloge de la Paix de Fexhe
Jacques Dartois (1754-1848), Liège, 1790
Cuivre repoussé, ciselé et gravé
Liège, Grand Curtius
GC.ADC.10b.1889.58970



La paix de Fexhe après la principauté

Dans l'Histoire

Après l'absorption définitive de la principauté de Liège dans la république française (1795), la paix de Fexhe perd toute valeur juridique. Elle va cependant rester vivace grâce aux historiens de l'époque, qui se placent dans la ligne des révolutionnaires du XVIII^e siècle. Les historiens libéraux la lisent principalement comme la préfiguration, et donc la justification, des succès politiques de la bourgeoisie contemporaine tandis que les catholiques y puisent les arguments pour défendre les qualités (bienveillance, charité...) de tout régime politique guidé par la religion, à l'image de la démocratie chrétienne.

Dans la conscience populaire

Malgré les travaux des historiens qui débarrassèrent la paix de Fexhe de ses oripeaux partisans, ce texte reste très souvent présenté par les hommes de média, les politiques ou le grand public comme il l'était par leurs prédécesseurs du XIX^e siècle : base de la démocratie moderne, âge d'or d'un pouvoir princier bienveillant tempéré par le « peuple » ou encore fondement de la tolérance citoyenne. En somme, comme d'autres événements avant elle, la paix de Fexhe a gagné, au fil du temps et des réinterprétations, une valeur nouvelle qui sera, à son tour, objet d'Histoire.



L'octroi de la paix de Fexhe par le prince-évêque Adolphe de la Marck, 1316
Relief en pierre sculpté par A. De Tombay, Liège, vers 1884
Liège, Palais provincial
© KIK-IRPA, Bruxelles

Pierre commémorative de la paix de Fexhe
Fexhe-le-Haut-Clocher, Rue de Mormalle

Page de droite :
« L'envol »
Fexhe-le-Haut-Clocher, rond-point de la « Campagnarde »
Monument réalisé dans le cadre des commémorations des 700 ans de la paix de Fexhe

Michel Pierret et Christophe Masson,
Le sang de la paix, Liège, 2016.
Éditions des 400 cases
© Province de Liège

4^e de couverture :
Cocarde révolutionnaire en tissu brodé
Liège, vers 1789
Liège, Grand Curtius
GC.ADC.15d.1919.001119

